



- A R R E T E -

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

*modificatif de l'arrêté du 25 juillet 1997
imposant des prescriptions complémentaires
à la Société PROVA implanté à AUTRUY SUR JUINE
pour l'exploitation d'un forage industriel*



ORLEANS, LE 05 JUIN 1998

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOSSUET-MCB
TELEPHONE 02.38.81.41.32
REFERENCE PROV.ARR

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- VU la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976,
- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983,
- VU le Règlement Sanitaire Départemental,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 1997 imposant des prescriptions complémentaires à la Société PROVA, implantée à AUTRUY SUR JUINE, pour l'exploitation d'un forage industriel,

R.A.	
PT.	
M.S.	AS)
A.D.	
ST	ST
C.R.	U

CONSIDERANT :

- qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la notice d'incidence où il fallait lire « en besoins estimés à 900 m³ par semaine » et non 300

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

L'article 1er de l'arrêté du 25 juillet 1997 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1^{er} -

Le Président Directeur de la Société PROVA, dont le siège social est situé 46, rue Colmet Lépinay 93512 MONTREUIL SOUS BOIS, est autorisé à réaliser un forage de prélèvement destiné à l'usage industriel, d'un débit de 30 m³/h (pendant au plus 6H/jour), sur le site de son usine d'AUTRUY SUR JUINE.

Le prélèvement est limité à 900 m³ par semaine.

Tout prélèvement à des fins autres que celles mentionnées ci-dessus est interdit.

Article 2 -

Les autres articles de l'arrêté du 25 juillet 1997 restent inchangés.

Article 3 - Notifications

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture, une ampliation sera notifiée :

- au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal,
- à Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de PITHIVIERS,
- à M. le Maire d'AUTRUY SUR JUINE,
- à M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- à M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- à M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- à M. l'Inspecteur des Installations Classées chargé de veiller à l'application des prescriptions imposées.

Article 4 - Information des tiers

1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'AUTRUY SUR JUINE

2°) un extrait énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 - Exécution de l'arrêté

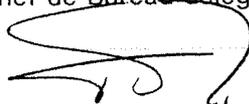
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de PITHIVIERS, le Maire d'AUTRUY SUR JUINE, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 05 JUIN 1998

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

signé : Jean-Paul BRISSON

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau délégué,



Frédéric ORELLE

